

Conformément à la directive 1907/2006/CE, article 32

Page 1 de 14

Version 2.0

Date de révision : 05-02-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom du produit : Silicone pétrissable Resilstuc - durcisseur en tube

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Durcisseur en tube pour silicone pétrissable Resilstuc
Code UFI : PS00-GOR1-P004-MTRR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Applications pertinentes : Durcisseur pour caoutchouc silicone.
Réservé à un usage professionnel / industriel.
Utilisations déconseillées : Toutes les utilisations non spécifiées dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique : Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

La classification de ce produit a été effectuée conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008.

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

Skin Sens. 1 : Sensibilisation, peau, Catégorie 1, H317

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot indicateur : Avertissement

Ingrédients dangereux devant être mentionnés sur l'étiquette

✓ Diméthylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane

Indices de danger :

H226 : Liquide et vapeur inflammables.

H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Précautions :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, article 32

Page 2 de 14

Version 2.0

Date de révision : 05-02-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom du produit : Silicone pétrissable Resilstuc - durcisseur en tube

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 : Éviter de respirer les vapeurs

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection respiratoire/une protection des yeux/des chaussures de protection.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou prendre une douche.

P333+P313 : En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P370+P378 : En cas d'incendie : Utiliser un extincteur à mousse (AB), un extincteur à poudre chimique sèche (ABC) ou un extincteur à dioxyde de carbone (BC) pour éteindre l'incendie.

2.3 Autres dangers :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

Propriétés de perturbation endocrinienne : Le produit ne répond pas aux critères.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Description chimique : Substance chimique.

Composants :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient :

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
Diméthylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane ⁽¹⁾	68928-76-7 273-028-6 - 01-2120770324-57	Tox. 3 : H301 ; Chronique aquatique 2 : H411 ; Irrit. cutanée 2 : H315 ; Sensation cutanée 1A : H317	10 - <25 %
Silicate de tétraéthyle ⁽¹⁾	78-10-4 201-083-8 014-005-00-0 01-2119496195-28	Tox. 4 : H332 ; Irrit. 2 : H319 ; Flam. Liq. 3 : H226 ; STOT SE 3 : H335	10 - <25 %

⁽¹⁾ Substances présentant un risque pour la santé ou l'environnement qui répondent aux critères définis dans le règlement (UE) n° 2020/878.

Pour obtenir plus d'informations sur les dangers des substances, consultez les sections 11, 12 et 16.

Estimation de la toxicité aiguë de la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
Diméthylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane ⁽¹⁾ CAS : 68928-76-7 CE : 273-028-6	DL50 orale	190 mg/kg (ATEi)	Rat
	LD50 Cutanée	Sans objet	
	LC50 Inhalation	Sans objet	
Silicate de tétraéthyle CAS : 78-10-4 CE : 201-083-8	DL50 orale	Sans objet	
	LD50 Cutanée	Sans objet	
	LC50 Inhalation	11 mg/L (ATEi)	

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition, c'est pourquoi, en cas de doute, il convient de consulter un médecin en cas d'exposition directe au produit chimique ou de malaise persistant, en lui montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Ce produit n'est pas classé comme dangereux par inhalation.

Toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, il est recommandé d'éloigner la personne affectée de la zone d'exposition, de lui fournir de l'air pur et de la maintenir au repos.

Demander une assistance médicale si les symptômes persistent.

Par contact avec la peau :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, article 32

Page 3 de 14

Version 2.0

Date de révision : 05-02-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom du produit : Silicone pétrissable Resilstuc - durcisseur en tube

Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

En cas de contact, il est recommandé de nettoyer soigneusement la zone affectée avec de l'eau et du savon neutre.

En cas d'altérations de la peau (picotements, rougeurs, éruptions cutanées, cloques,...), consulter un médecin muni de cette fiche de données de sécurité.

Par le contact visuel :

Rincer abondamment les yeux à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes.

Ne pas laisser la personne affectée se frotter ou fermer les yeux.

Si la personne blessée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées, à moins qu'elles ne soient collées aux yeux, auquel cas cela pourrait causer des dommages supplémentaires. Dans tous les cas, après nettoyage, un médecin doit être consulté le plus rapidement possible avec la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

Ne pas faire vomir, mais si cela se produit, garder la tête baissée pour éviter l'aspiration.

Maintenir la personne affectée au repos.

Rincer la bouche et la gorge, car elles peuvent avoir été affectées par l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés :

Les effets aigus et différés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Sans objet.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur à mousse (AB), extincteur à poudre chimique sèche (ABC), extincteur à dioxyde de carbone (BC).

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique crée des sous-produits réactifs qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome (ARA).

Un minimum d'installations et d'équipements d'urgence doit être disponible (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable,...) conformément à la directive 89/654/CE.

Dispositions complémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres situations d'urgence.

Éliminer toutes les sources d'inflammation.

En cas d'incendie, refroidir les récipients de stockage et les réservoirs des produits susceptibles de combustion, d'explosion ou de BLEVE sous l'effet de températures élevées.

Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans un milieu aqueux.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour le personnel non urgent :

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant cette tâche. Évacuez la zone et empêchez les personnes sans protection d'entrer.

Un équipement de protection individuelle doit être utilisé pour éviter tout contact avec le produit déversé (voir section 8).

Il faut surtout éviter la formation de tout mélange vapeur-air inflammable, soit par la ventilation, soit par l'utilisation d'un milieu inerte.

Éliminer toute source d'inflammation.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, article 32

Page 4 de 14

Version 2.0

Date de révision : 05-02-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom du produit : Silicone pétrissable Resilstuc - durcisseur en tube

Éliminez les charges électrostatiques en interconnectant toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique pourrait se former et en veillant à ce que toutes les surfaces soient reliées à la terre.

Pour les intervenants en cas d'urgence :

Porter un équipement de protection.

Tenir les personnes non protégées à l'écart.

Voir section 8.

6.2 Précautions environnementales :

Il est recommandé d'éviter les déversements dans l'environnement du produit et de son contenant.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Il est recommandé :

Absorber le liquide répandu à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr.

Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles.

Pour toute question relative à l'élimination, consulter la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques industriels.

Garder les récipients hermétiquement fermés.

Contrôler les déversements et les résidus et les détruire par des méthodes sûres (section 6).

Éviter les fuites du récipient.

Maintenir l'ordre et la propreté dans les lieux où des produits dangereux sont utilisés.

Recommandations techniques pour prévenir les incendies et les explosions

Transférer dans des zones bien ventilées, de préférence par extraction localisée.

Contrôler totalement les sources d'ignition (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler pendant les opérations de nettoyage.

Éviter l'existence d'atmosphères dangereuses à l'intérieur des conteneurs, en appliquant des systèmes d'inertisation dans la mesure du possible.

Transférer à vitesse lente pour éviter la création de charges électrostatiques.

Contre la possibilité de charges électrostatiques : assurer une connexion équipotentielle parfaite, toujours utiliser des mises à la terre, ne pas porter de vêtements de travail en fibres acryliques, porter de préférence des vêtements en coton et des chaussures conductrices.

Respecter les exigences essentielles de sécurité pour les équipements et les systèmes définies dans la directive 2014/34/CE (ATEX 100) et les exigences minimales pour la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs selon les critères de sélection de la directive 1999/92/CE (ATEX 137).

Consulter la section 10 pour connaître les conditions et les matériaux à éviter.

Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques

Ne pas manger ou boire pendant le processus, se laver les mains ensuite avec des produits de nettoyage appropriés.

Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Il est recommandé de disposer d'un matériau absorbant à proximité du produit (voir paragraphe 6.3).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Mesures techniques de stockage

Température minimale : 5°C

Température maximale : 30°C

Durée maximale : 6 mois

Conditions générales de stockage

Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les aliments.

Pour plus d'informations, voir la sous-section 10.5.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, article 32

Page 5 de 14

Version 2.0

Date de révision : 05-02-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom du produit : Silicone pétrissable Resilstuc - durcisseur en tube

A l'exception des instructions déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de fournir des recommandations spéciales concernant l'utilisation de ce produit.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle :**

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (VLEP européenne, pas de législation spécifique au pays) :

Directive (UE) 2000/39, directive 2004/37/CE, directive (UE) 2006/15, directive (UE) 2009/161, directive (UE) 2017/164, directive (UE) 2019/1831 :

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
Silicate de tétraéthyle CAS : 78-10-4 EC : 201-083-8	IOELV (8h)	5 ppm	44 mg/m ³
	IOELV (STEL)		

DNEL (travailleurs) :

Identification		Exposition de courte durée		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
Silicate de tétraéthyle CAS : 78-10-4 CE : 201-083-8	Oral	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Dermique	Sans objet	Sans objet	56 mg/kg	Sans objet
	Inhalation	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

DNEL (population générale) :

Identification		Exposition de courte durée		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
Silicate de tétraéthyle CAS : 78-10-4 CE : 201-083-8	Oral	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Dermique	Sans objet	Sans objet	3 mg/kg	Sans objet
	Inhalation	14 mg/m ³	14 mg/m ³	14 mg/m ³	14 mg/m ³

PNEC :

Identification				
Silicate de tétraéthyle CAS : 78-10-4 CE : 201-083-8	STP	4000 mg/L	Eau douce	0,19 mg/L
	Sol	0,05 mg/kg	Eau de mer	0,019 mg/L
	Intermittent	10 mg/L	Sédiments (eau douce)	0,83 mg/kg
	Oral	Sans objet	Sédiments (eaux marines)	0,083 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition :**Équipement de protection individuelle :**

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base, avec le <<marquage CE>> correspondant, conformément au règlement (UE) 2016/425.

Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...), consultez la notice d'information fournie par le fabricant.

Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1.

Toutes les informations contenues dans le présent document sont des recommandations qui doivent être précisées par les services de prévention des risques professionnels, car on ne sait pas si l'entreprise dispose de mesures supplémentaires.

Protection respiratoire :

Pictogramme :

Protection obligatoire des voies respiratoires

EPI:

Masque filtrant pour gaz et vapeurs



Étiquetage :

CEN-standard:

EN 405:2001+A1:2010

Remarques :

Remplacer le masque facial en cas d'odeur ou de contamination.

Si la contamination s'accompagne d'avertissements, il est recommandé d'utiliser un équipement d'isolation.

Protection spécifique des mains :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, article 32

Page 6 de 14

Version 2.0

Date de révision : 05-02-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom du produit : Silicone pétrissable Resilstuc - durcisseur en tube

Pictogramme :  Protection obligatoire des mains
EPI : Gants de protection contre les risques mineurs

Étiquetage : 

Norme CEN : -

Remarques : Changez de gants dès qu'ils présentent des signes de détérioration.
Pour une exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels / industriels, nous recommandons l'utilisation de gants CE III conformément aux normes EN ISO 21420:2020 et EN ISO 374-1:2016+A1:2018.

"Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la durabilité du matériau du gant ne peut être prédite avec une fiabilité totale et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Protection des yeux et du visage :

Pictogramme :  Protection faciale obligatoire
EPI : Lunettes panoramiques contre les éclaboussures / projections.

Étiquetage : 

Norme CEN : EN 166:2002

EN ISO 4007:2018

Remarques : Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. A utiliser en cas de risque d'éclaboussures.

Protection du corps :

Pictogramme :  Protection corporelle complète obligatoire
EPI : Vêtements de protection antistatiques et ignifuges

Étiquetage : 

Norme CEN : EN 1149-1:2006

EN 1149-2:1997

EN 1149-3:2004

EN 168:2002

EN ISO 14116:2015

EN 1149-5:2018

Remarques : Protection limitée contre les flammes.

Pictogramme :  Protection obligatoire des pieds
EPI : Chaussures de sécurité dotées de propriétés antistatiques et résistantes à la chaleur.

Étiquetage : 

Norme CEN : EN ISO 13287:2020

EN ISO 20345:2011

Remarques : Remplacer les bottes à tout signe de détérioration.

Mesures d'urgence supplémentaires

Mesure d'urgence :  Douche d'urgence
Norme : ANSI Z358-1

Conformément à la directive 1907/2006/CE, article 32

Page 7 de 14

Version 2.0

Date de révision : 05-02-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom du produit : Silicone pétrissable Resilstuc - durcisseur en tube

ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011



Mesures d'urgence :

Stations de lavage des yeux

Norme :

DIN 12 899

ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôle de l'exposition environnementale :

Conformément à la législation communautaire sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit et de son emballage dans l'environnement.

Pour plus d'informations, voir la section 7.1.

Composés organiques volatils :

En ce qui concerne la directive 2010/75/UE, ce produit présente les caractéristiques suivantes :

V.O.C. (approvisionnement) :	10% en poids
Densité V.O.C. à 20°C :	100,59 kg/m ³ (100,59 g/L)
Nombre moyen de carbone :	8
Poids moléculaire moyen	208,3 g/mol

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Données générales

Occurrence :

Etat physique à 20°C :	Liquide
Apparence :	Non disponible
Couleur :	Ambre
Odeur :	inodore
Seuil d'odeur :	Non pertinent *

Changement d'état

Point d'ébullition à la pression atmosphérique	165°C
Pression de vapeur à 20°C	246 Pa
Pression de vapeur à 50 °C	1448,04 Pa (1,45 kPa)
Taux d'évaporation à 20°C :	Non pertinent *

Description du produit :

Densité à 20°C :	1005,9 kg/m ³
Densité relative à 20°C :	1.006
Viscosité dynamique à 20°C	2,03 cP
Viscosité cinématique à 20°C :	2,02 cSt
Viscosité cinématique à 40°C :	Non pertinent *
Concentration :	Non pertinent *
pH :	Non pertinent *
Densité de vapeur à 20°C :	Non pertinent *
Coefficient de partage n-octanol / eau 20°C :	Non pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20°C :	Non pertinent *
Propriétés de solubilité :	Non pertinent *
Température de décomposition :	Non pertinent *
Point de fusion / point de congélation :	Non pertinent *
Propriétés explosives :	Non pertinent *
Propriétés oxydantes :	Non pertinent *

Inflammabilité :

Point d'éclair	45°C
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non pertinent *
Température d'auto-inflammation	235°C
Limite inférieure d'inflammabilité :	Non disponible

Conformément à la directive 1907/2006/CE, article 32

Page 8 de 14

Version 2.0

Date de révision : 05-02-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom du produit : Silicone pétrissable Resilstuc - durcisseur en tube

Limite supérieure d'inflammabilité :

Non disponible

Caractéristiques des particules :

Diamètre équivalent médian :

Non applicable

9.2 Autres informations

Informations relatives aux classes de danger physique :

Propriétés explosives :

Non pertinent *

Propriétés oxydantes :

Non pertinent *

Corrosif pour les métaux :

Non pertinent *

Chaleur de combustion :

Non pertinent *

Aérosols - pourcentage total (en masse)

de composants inflammables :

Non pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité :

Tension superficielle à 20°C :

Non pertinent *

Indice de réfraction :

Non pertinent *

* Non pertinent en raison de la nature du produit, il ne fournit pas d'informations sur ses dangers.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse n'est attendue car le produit est stable dans les conditions de stockage recommandées.

Voir la section 7 de la fiche de données de sécurité.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation indiquées.

10.3 Réactions potentiellement dangereuses :

Dans les conditions spécifiées, on ne s'attend pas à des réactions dangereuses entraînant des températures ou des pressions excessives.

10.4 Conditions à éviter

Peut être manipulé et stocké à température ambiante :

Chocs et frottements : sans objet

Contact avec l'air : Non applicable

Augmentation de la température : Risque de combustion

Lumière du soleil : Éviter l'impact direct

Humidité : Non applicable

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Acides : Éviter les acides forts

Eau : Non applicable

Matières oxydantes : Éviter l'impact direct

Matières combustibles : Non applicable

Autres: Éviter les alcalis et les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir les sous-sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques.

Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles.

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir, en fonction du mode d'exposition :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, article 32

Page 9 de 14

Version 2.0

Date de révision : 05-02-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom du produit : Silicone pétrissable Resilstuc - durcisseur en tube

Ingestion (effet aigu) :

Toxicité aiguë :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour la consommation.
Pour plus d'informations, voir la section 3.

Corrosivité / irritabilité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses à cet effet.
Pour plus d'informations, voir la section 3.

Inhalation (effet aigu) :

Toxicité aiguë :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toutefois, il contient des substances classées comme dangereuses pour l'inhalation.
Pour plus d'informations, voir la section 3.

Corrosivité / irritabilité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toutefois, il contient des substances classées comme dangereuses pour l'inhalation.
Pour plus d'informations, voir la section 3.

Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

Contact avec la peau :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour le contact avec la peau.
Pour plus d'informations, voir la section 3.

Contact avec les yeux :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses à cet effet.
Pour plus d'informations, voir la section 3.

Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

Cancérogénicité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets mentionnés.
Pour plus d'informations, voir la section 3.

CIRC : non applicable

Mutagénicité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet.
Pour plus d'informations, voir la section 3.

Toxicité pour la reproduction :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet.
Pour plus d'informations, voir la section 3.

Effets sensibilisants :

Respiratoire :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses ayant des effets sensibilisants.
Pour plus d'informations, voir la section 3.

La peau :

Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour l'inhalation.
Pour plus d'informations, voir la section 3.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, article 32

Page 10 de 14

Version 2.0

Date de révision : 05-02-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom du produit : Silicone pétrissable Resilstuc - durcisseur en tube

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

La peau :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

Autres informations :

Sans objet.

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
Diméthylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane ⁽¹⁾ CAS : 68928-76-7 CE : 273-028-6	DL50 orale	190 mg/kg (ATEi)	Rat
	LD50 Cutanée	>2000 mg/kg	
	LC50 Inhalation	>20 mg/L	
Silicate de tétraéthyle CAS : 78-10-4 CE : 201-083-8	DL50 orale	6270 mg/kg	Rat
	LD50 Cutanée	5878 mg/kg	Rat
	LC50 Inhalation	11 mg/L (ATEi)	

11.2 Informations sur les autres dangers :**Propriétés de perturbation endocrinienne :**

Le produit ne répond pas aux critères.

Autres informations :

Sans objet.

SECTION 12 : Informations écologiques

Les informations expérimentales relatives aux propriétés écotoxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses à cet effet.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

12.1 Toxicité :

Identification	Toxicité aiguë		Espèces	Genre
Diméthylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane CAS : 68928-76-7 CE : 273-028-6	CL50	Sans objet		
	CE50	39 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	7,2 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algues

12.2 Persistance et dégradabilité :

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Diméthylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane CAS : 68928-76-7 CE : 273-028-6	BOD5	Sans objet	Concentration	19 mg/L
	COD	Sans objet	28 jours	période cellulaire Contenu du test
	BOD5/COD	Sans objet	Biodégradable (%)	0 %

12.3 Bioaccumulation :

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Diméthylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane CAS : 68928-76-7 CE : 273-028-6	BCF	3
	Journal de bord	0.04
	Potentiel	Faible

12.4 Mobilité dans le sol :

Identification	Absorption/désorption		Volatilité	
Diméthylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane CAS : 68928-76-7	Koc	1	Henri	2,03 Pa m ³ /mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui

Conformément à la directive 1907/2006/CE, article 32

Page 11 de 14

Version 2.0

Date de révision : 05-02-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom du produit : Silicone pétrissable Resilstuc - durcisseur en tube

CE : 273-028-6	Tension superficielle	Sans objet	Sol humide	Oui
----------------	-----------------------	------------	------------	-----

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

Le produit ne répond pas aux critères.

12.7 Autres effets indésirables :

Non décrite.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Type de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP3 Inflammable, HP6 Toxicité aiguë, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant - irritation de la peau et lésions oculaires.

Gestion des déchets (élimination et évaluation) :

Consulter le gestionnaire autorisé du service des déchets sur les opérations d'évaluation et d'élimination conformément aux annexes 1 et 2 (directive 2008/98/CE).

Conformément à l'article 15 01 (2014/955/CE) du code et dans le cas où le conteneur a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit réel.

Dans le cas contraire, il sera traité comme un résidu non dangereux.

Les déchets ne doivent pas être jetés dans les égouts.

Voir le paragraphe 6.2.

Réglementation en matière de gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont indiquées dans la législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre :

En ce qui concerne l'ADR 2023 et le RID 2023 :

Numéro ONU ou numéro d'identification : UN1993

Transport de marchandises dangereuses par voie maritime :

En ce qui concerne l'IMDG 41-22 :

Numéro ONU ou numéro d'identification : UN1993

Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne :

En ce qui concerne IATA/ICAO 2024 :

Numéro ONU ou numéro d'identification : UN1993

14.2 Nom de charge approprié selon le règlement type de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre :

En ce qui concerne l'ADR 2023 et le RID 2023 :

Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.O.S. (Silicate de tétraéthyle)

Transport de marchandises dangereuses par voie maritime :

En ce qui concerne l'IMDG 41-22 :

Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.O.S. (Silicate de tétraéthyle)

Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne :

En ce qui concerne IATA/ICAO 2024 :

Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.O.S. (Silicate de tétraéthyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre :

En ce qui concerne l'ADR 2023 et le RID 2023 :

Classe(s) de danger pour le transport : 3

Étiquettes : 3

Transport de marchandises dangereuses par voie maritime :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, article 32

Page 12 de 14

Version 2.0

Date de révision : 05-02-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom du produit : Silicone pétrissable Resilstuc - durcisseur en tube

En ce qui concerne l'IMDG 41-22 :

Classe(s) de danger pour le transport : 3

Étiquettes : 3

Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne :

En ce qui concerne IATA/ICAO 2024 :

Classe(s) de danger pour le transport : 3

Étiquettes : 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre :

En ce qui concerne l'ADR 2023 et le RID 2023 :

Groupe d'emballage : III

Transport de marchandises dangereuses par voie maritime :

En ce qui concerne l'IMDG 41-22 :

Groupe d'emballage : III

Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne :

En ce qui concerne IATA/ICAO 2024 :

Groupe d'emballage : III

14.5 Risques environnementaux

Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre :

En ce qui concerne l'ADR 2023 et le RID 2023 :

Dangers pour l'environnement : Non

Transport de marchandises dangereuses par voie maritime :

En ce qui concerne l'IMDG 41-22 :

Polluant marin : Non

Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne :

En ce qui concerne IATA/ICAO 2024 :

Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre :

En ce qui concerne l'ADR 2023 et le RID 2023 :

Précautions particulières pour l'utilisateur

Réglementations spéciales : 274, 601

Code de restriction du tunnel : D/E

Propriétés physico-chimiques : voir section 9

Quantités limitées : 5 L

Transport de marchandises dangereuses par voie maritime :

En ce qui concerne l'IMDG 41-22 :

Précautions particulières pour l'utilisateur

Réglementations spéciales : 274, 223, 955

Codes EmS : F-E, S-E

Propriétés physico-chimiques : voir section 9

Quantités limitées : 5 L

Groupe de ségrégation : Non pertinent

Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne :

En ce qui concerne IATA/ICAO 2024 :

Précautions particulières pour l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques : voir section 9

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre :

En ce qui concerne l'ADR 2023 et le RID 2023 :

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI : Sans objet

Transport de marchandises dangereuses par voie maritime :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, article 32

Page 13 de 14

Version 2.0

Date de révision : 05-02-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom du produit : Silicone pétrissable Resilstuc - durcisseur en tube

En ce qui concerne l'IMDG 41-22 :

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI : Sans objet

Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne :

En ce qui concerne IATA/ICAO 2024 :

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI : Sans objet

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 :

Sans objet

Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :

Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Sans objet

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012, relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux :

Sans objet

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH ("Liste d'autorisation") et date d'expiration :

Sans objet

Seveso III :

Section	Description	Exigences de niveau inférieur	Exigences de niveau supérieur
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Limitation de la commercialisation et de l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII REACH, etc.) :

Ne doit pas être utilisé dans :

- ✓ Articles ornementaux destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple dans les lampes ornementales et les cendriers,
- ✓ Trucs et blagues,
- ✓ Jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même avec des aspects ornementaux.

Contient du Dimethylbis[(1-oxoneodecyl)oxy]stannane.

1. Ne peuvent être mis sur le marché ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges lorsque la substance ou le mélange joue le rôle de biocide dans une peinture d'association libre.

2. Ne peuvent être mis sur le marché ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges lorsque la substance ou le mélange agit comme biocide pour empêcher l'encrassement par des micro-organismes, des plantes ou des animaux de :

(a) tous les bateaux, quelle que soit leur longueur, destinés à être utilisés sur les voies marines, côtières, estuariennes et intérieures et sur les lacs

(b) les cages, les flotteurs, les filets et tous les autres appareils ou équipements utilisés pour la pisciculture ou la conchyliculture

(c) tout appareil ou équipement totalement ou partiellement immergé. 3. Ne peuvent être mis sur le marché ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges lorsque la substance ou le mélange est destiné à être utilisé dans le traitement des eaux industrielles.

Dispositions spécifiques en matière de protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme base pour effectuer des évaluations des risques spécifiques au lieu de travail afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations :

Le produit pourrait être affecté par la législation sectorielle

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, article 32

Page 14 de 14

Version 2.0

Date de révision : 05-02-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom du produit : Silicone pétrissable Resilstuc - durcisseur en tube

SECTION 16 : Autres informations

Législation relative aux fiches de données de sécurité :

La FDS est fournie dans une langue officielle du pays où le produit est mis sur le marché.

Cette fiche de données de sécurité a été conçue conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Modifications par rapport à la fiche de données de sécurité précédente concernant les méthodes de gestion des risques :

Sans objet

Textes des textes législatifs mentionnés à la section 2 :

H226 : Liquide et vapeur inflammables.

H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Textes des textes législatifs mentionnés à la section 3 :

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même ; elles ne sont présentes qu'à titre informatif et renvoient aux différents composants qui figurent à la section 3.

Règlement CLP (CE) n° 1272/2008 :

Tox. aiguë 3 : H301 - Toxique en cas d'ingestion. 3 : H301 - Toxique en cas d'ingestion.

Tox. aiguë 4 : H332 - Nocif en cas d'inhalation. 4 : H332 - Nocif par inhalation.

Chronique aquatique 2 : H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Irrit. oculaire 2 : H319 - Provoque une grave irritation des yeux. 2 : H319 - Provoque une grave irritation des yeux.

Flam. Liq. 3 : H226 - Liquide et vapeur inflammables.

Skin Irrit. 2 : H315 - Provoque une irritation de la peau.

Sens. cutanée 1A : H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

STOT SE 3 : H335 - Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Conseils relatifs à la formation :

Une formation est recommandée afin de prévenir les risques industriels pour le personnel utilisant ce produit et de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette du produit.

Principales sources bibliographiques :

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

ADR :	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA :	Association internationale du transport aérien
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale
DCO :	Demande chimique en oxygène
DBO5 :	demande biochimique en oxygène sur 5 jours
BCF :	Facteur de bioconcentration
DL50 :	Dose létale 50
LC50 :	Concentration létale 50
EC50 :	Concentration efficace 50
LogPOW :	Coefficient de partage octanol/eau
Koc :	Coefficient de partage du carbone organique
UFI :	identifiant unique de la formule
CIRC :	Centre international de recherche sur le cancer